

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU TOURISME

N° NOR. EQU.U.93.01397.A

| | | |
|--------------------------------------|---|------------|
| S. D. A. 33 (Bâtiments de France) | | |
| 002148 |  | 30 DEC. 93 |
| COURRIER - ARRIVÉE | | |

A R R E T E

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

- VU la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée notamment par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 en particulier l'article 7, ensemble le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;
- VU les résultats de l'enquête administrative prescrite par arrêté préfectoral en date du 9 juin 1998 et notamment le consentement du propriétaire ;
- VU l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Gironde le 21 mars 1989 ;
- VU la délibération du conseil municipal d'AVENSAN en date du 7 avril 1989 demandant le classement du site de Saint-Raphaël ;

Sur proposition du directeur de l'architecture et de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la conservation du site en raison de son caractère historique présente un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : est classé parmi les sites du département de la GIRONDE l'ensemble formé par le site de Saint-Raphaël, situé sur la commune d'AVENSAN, concernant les parcelles n°s 752 et 753 (en partie) de la section D3 d'une superficie de 1 hectare environ, conformément à la carte au 1/25.000e et au plan cadastral, annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la GIRONDE et au maire de la commune d'AVENSAN.

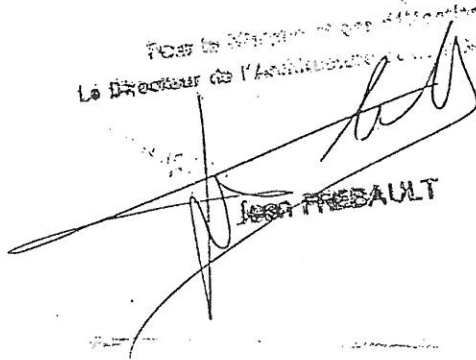
ARTICLE 3 : le présent arrêté, la carte au 1/25.000e et le plan cadastral pourront être consultés à la préfecture de la GIRONDE et à la mairie d'AVENSAN.

.../...

ARTICLE 4 : Le directeur de l'architecture et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 28 OCT. 1993

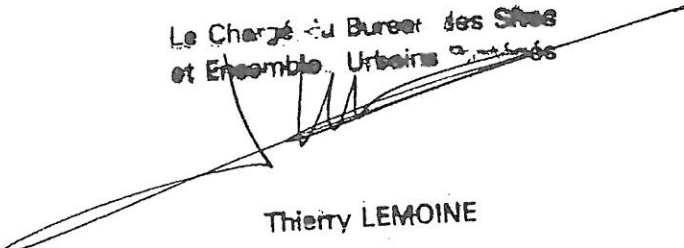
Le Directeur de l'Architecture et de l'Urbanisme



JEAN-FREULT

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

Le Chargé du Bureau des Sites
et Ensemble Urbains



Thierry LEMOINE

Fiche 97 : AVENSAN (SCL0000610 - SIN0000122)

